

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1271 1er décembre 1949

n° 1271 1er

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1949

Date de publication

1 décembre 1949

Date du numéro

31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant suppression des pelotons méliaristés et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu la décision n° 1205 du 6 décembre 1948 accordant une pension annuelle clé onze mille six cent soixante-dix francs au sergent-chef Ahmed Igal, mle 5

Sur proposition du chef de bataillon commandant la milice indigène,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un secours unique de vingt-trois mille trois cent quarante francs (23.340 fr.) est accordé à la nommée Khatra Houssein, Somalie, Idagaleh, Abdi Bari, veuve de l'ex-sergent-chef Ahmed Igal, mle 5, domiciliée à Djibouti, quartier 3. Le montant du secours représente deux années de pension dont l'ex-sergent-chef Ahmed Igal, mle 5, était titulaire. Art. 2. — Le chef du bureau des nuances est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.